

L'ensemble du contenu de cet article a été réalisé à partir du dossier de presse communiqué par le Ministère du Travail. [ICI](#)

Calendrier de la réforme des retraites

3 et 4 janvier 2023	Concertations avec les organisations syndicales et patronales
10 janvier 2023	Présentation détaillée de la réforme aux médias. Envoi du texte au Conseil d'État pour un cadrage optimal.
23 janvier 2023	Présentation de la réforme en Conseil des ministres.
Fin janvier 2023	Intégration de la réforme dans un projet de loi de finances de la Sécurité sociale rectificative, ce qui permettra au gouvernement d'avoir recours au 49-3 si nécessaire.
Printemps 2023	Examen du texte par le Parlement.
1^{er} septembre 2023	Entrée en vigueur de la réforme

A quel âge vais-je pouvoir partir à la retraite à taux plein avec la réforme?

L'âge du départ à la retraite est repoussé progressivement de 62 à 64 ans.
La génération 1968 sera la première à partir à 64 ans (2030)

Année de naissance	Age légal de départ	Durée de cotisation
1961 (avant le 1.09.2023)	62 ans	168
1961 (1 ^{er} septembre 23)	62 ans 3 mois	169 (42 ans et 3 mois)
1962	62 ans 6 mois	169 (42 ans et 3 mois)
1963	62ans 9 mois	170 (42 ans et 6 mois)
1964	63 ans	171 (42 ans et 9 mois)
1965	63 ans 3 mois	172 (43 ans)
1966	63 ans 6 mois	
1967	63 ans 9 mois	
1968 et plus	64 ans	

L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Puis-je bénéficier du dispositif des carrières longues ?

Les personnes qui remplissent les conditions actuelles du dispositif carrières longues (durée d'assurance cotisée, 5 trimestres avant la fin des 20 ans) continueront de partir 2 ans avant l'âge légal, donc à 62 ans quand l'âge légal sera à 64 ans.

Agé de début d'activité	Age de départ à la retraite	Durée de cotisation (au plus 176 TR)
Avant 16 ans	58 ans	Durée taux plein + 4 TR
Avant 18 ans	60 ans	Durée taux plein + 4 TR
Avant 20 ans	De 60 à 62 ans (âge légal - 2 ans) (ex : 61 ans si né en 1964)	Durée taux plein

Nouveau :

Congé parental- Les périodes validées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) seront prises en compte dans la durée travaillée pour partir au titre du dispositif carrières longues. Les trimestres de congé parental seront comptabilisés dans la limite de 4 trimestres.

A quel âge puis-je bénéficier d'une retraite progressive ?

3 conditions : âge (cf le tableau)

150 trimestres

Travailler à temps partiel entre 40 et 80% (50% minimum pour un enseignant)

Année de naissance	Age légal de départ	Durée de cotisation	Age de départ à la retraite progressive
1961 (avant le 1 ^{er} septembre 23)	62	168	60 ans
1961 (1 ^{er} septembre 23)	62 ans 3 mois	169 (42 ans et 3 mois)	60 ans 3 mois
1962	62 ans 6 mois	169 (42 ans et 3 mois)	60 ans 6 mois
1963	62 ans 9 mois	170 (42 ans et 6 mois)	60 ans 9 mois
1964	63 ans	171 (42 ans et 9 mois)	61 ans
1965	63 ans 3 mois	172 (43 ans)	61 ans 3 mois
1966	63 ans 6 mois		61 ans 6 mois
1967	63 ans 9 mois		61 ans 9 mois
1968 et plus	64 ans		62 ans

Le Retrep est-il impacté ?

J'ai 17 ans de services (ou 15 ans avant le 9 novembre 2011) en tant qu'institutrice titulaire.
A quel âge puis-je partir ?

Année de naissance	Age de départ possible au Retrep	Durée de cotisation
1961 (avant le 1 ^{er} septembre 23)	57 ans	168
1961 (1 ^{er} septembre 23)	57 ans 3 mois	169 (42 ans et 3 mois)
1962	57 ans 6 mois	169 (42 ans et 3 mois)
1963	57 ans 9 mois	170 (42 ans et 6 mois)
1964	58 ans	171 (42 ans et 9 mois)
1965	58 ans 3 mois	172 (43 ans)
1966	58 ans 6 mois	
1967	58 ans 9 mois	
1968 et plus	59 ans	

Aucune modification de la durée des services requise ni de l'âge d'annulation de la décote.
Aucune modification pour un départ au Retrep pour les mères de 3 enfants.

Ce qui ne change pas avec la réforme :

- Le départ à la retraite à 62 ans à taux plein sera maintenu pour les personnes en invalidité, en incapacité ou en inaptitude ;
- Les travailleurs en situation de handicap pourront toujours partir à la retraite dès 55 ans.
- Le taux plein à 67 ans quel que soit le nombre de trimestres.

Quelques nouveautés :

- Les années passées comme aidants auprès d'un parent âgé ou d'un enfant en situation de handicap seront désormais comptabilisées.
- La prise en compte des trimestres de travaux d'utilité collective ou formation professionnelle similaires dans les années 1980.
- Augmentation de 100 € brut par mois du minimum de pension pour les personnes partant en retraite à compter du 1er septembre 2023 .
- Le minimum de pension du régime général et du régime des salariés agricoles sera désormais indexé sur le SMIC.